

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20250409-476**



### TRAVAUX

#### Règlementation de la circulation - QUAI DU RHÔNE

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R 417-10,**

VU la demande de l'entreprise « **EIFPAGE ROUTE** » sollicitant l'autorisation **de créer un aménagement mode doux** pour le compte de **la CCMP,**

**VU l'avis favorable de la CCMP,**

**Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,**

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Circulation

La circulation **sur le quai du Rhône**, sur la portion comprise entre le giratoire (situé aux abords de la Montée du Pont de l'Île) et notre limite d'agglomération OUEST (mitoyenne avec la commune de NEYRON), est réglementée **15 semaines, 24H/24H**, sur la période **du 28/04/2025 au 08/08/2025.**

Sur cette portion du quai du Rhône, **l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public routier** tout en maintenant la circulation des véhicules ainsi qu'un cheminement piéton sécurisé.

Par conséquent, **la circulation est mise à sens unique en direction EST-OUEST** (vers Neyron).

**2 déviations sont également mises en place en direction OUEST-EST (vers Beynost) :**

- une déviation pour les VL (en jaune) / voir visuel Article 2,
- une déviation pour les PL (en bleu) / voir visuel Article 2.

**L'entreprise assure la distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par ce sens unique EST-OUEST de la circulation.**

Au droit des travaux sur cette portion du quai du Rhône :

- **la vitesse est limitée à 30km/h,**
- **le dépassement de véhicules est interdit,**
- **un cheminement piéton est maintenu, balisé et sécurisé,**
- **le stationnement est interdit,**  
le stationnement des véhicules est considéré comme gênant,
- **les accès aux riverains et aux services sont maintenus.**

Rappel :

- Collecte des ordures ménagères le mercredi matin,
- Collecte sélective le vendredi matin des semaines paires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP  
04 78 55 52 18 / [animationdechets@cc-miribel.fr](mailto:animationdechets@cc-miribel.fr)

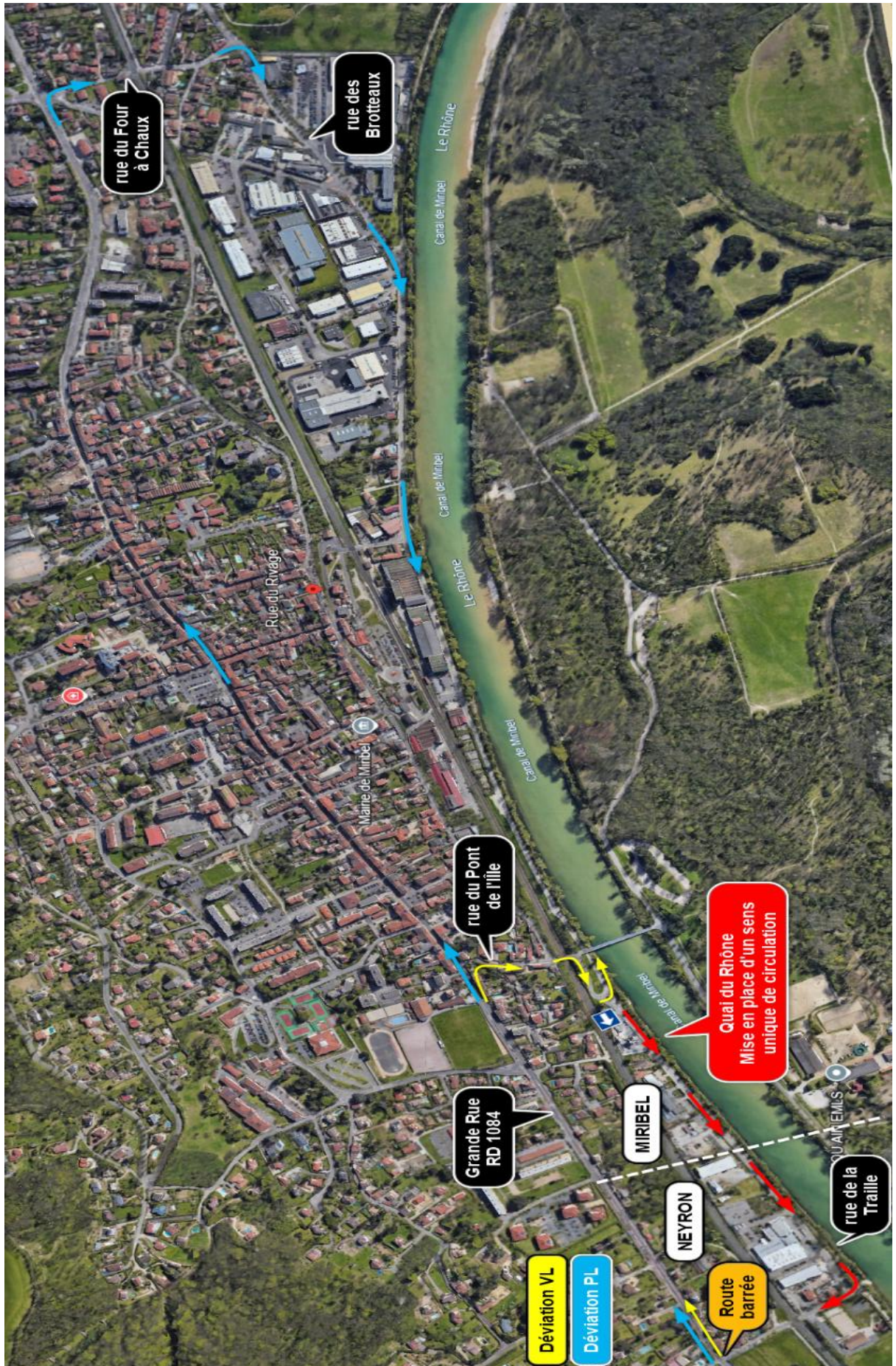
## ARTICLE 2 : **Signalisation**

**L'entreprise assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale du chantier.**

De jour comme de nuit, les travaux sont réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'entreprise est responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise doit signaler, **à minima**, le chantier conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :



### ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

### ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- \* **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- \* **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- \* **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- \* **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,
- \* **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- \* **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- \* **Entreprise « EIFFAGE ROUTE »** – 57 quai du Rhône – Miribel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 9 avril 2025

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication dans le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

